



Sarcelles, le 9 juillet 2009

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public qui exerce une mission de service public en développant l'accès aux vacances et aux loisirs pour toutes et tous.

Compte tenu de sa compétence dans la gestion et le développement des Chèques-Vacances, c'est tout naturellement que l'ANCV assure également l'émission, la distribution et le remboursement du **Coupon Sport ancv**.

Initié par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le **Coupon Sport ancv** est une aide individuelle qui se présente sous la forme d'une coupure de 20 € valable son année d'émission, plus 2 ans. Conçu pour favoriser l'accès à la pratique sportive, **il permet de régler la licence fédérale, les cotisations et les stages sportifs.**

C'est pourquoi l'ANCV et la Fédération Française de Vol à Voile, constatant l'adéquation de leurs objectifs, ont décidé la mise en commun de leurs moyens afin de faire connaître le **Coupon Sport ancv** et rendre effectif, par le conventionnement des structures affiliées à la fédération, un véritable accès à la pratique du vol à voile.

Pour cela, il suffit de signer une convention avec l'ANCV, formalisant votre qualité de « prestataire » Coupon sport ancv ; vous pourrez ainsi recevoir les Coupons Sport ancv en paiement. Ils vous seront ensuite remboursés dans un délai de 21 jours.

La démarche est simple : il suffit de vous connecter sur le site de l'ANCV www.ancv.com, espace « Professionnels Tourisme & Loisirs », rubrique « demande de conventionnement ». Vous y trouverez les modalités pour devenir « prestataire » acceptant le Coupon Sport ancv.

En devenant prestataire Coupon Sport ancv, vous augmentez le potentiel de vos adhérents, en leur permettant d'accéder à la pratique du vol à voile.

Philippe KASPI

Directeur général de l'A.N.C.V.

Jean-Emile ROUAUX

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE VOL À VOILE
29 RUE DE SEVRES
75006 PARIS

Président de la F.F.V.V